

Le ministère français des affaires étrangères menace les licenciés du CEDEJ de réduire leurs droits financiers

Le tribunal du sud du Caire « Circonscription 30 ouvriers » a décidé hier mardi de reporter le procès intenté par les licenciés du CEDEJ suite à la décision prise par le ministère français des affaires étrangères et la direction du centre de fermer le service de documentation de cette institution.

En compensation de la perte de leur poste de travail, les licenciés ont demandé trois mois de salaire pour chaque année de travail. Après l'échec des négociations avec l'administration française, les licenciés ont dû recourir à la justice pour défendre leurs droits, tels qu'ils sont garantis par le code du travail égyptien. En réponse, ces derniers ont été menacés d'être privés d'une partie de leurs droits financiers par un haut responsable de l'Ambassade de France au Caire.

Un des plaignants, qui n'a pas voulu citer son nom, a fait savoir au journal que les licenciés ont reçu une nouvelle menace de l'Ambassade de France au Caire. En s'appuyant sur le fait que la justice égyptienne traîne de longues années avant de se prononcer et que, dans tous les cas, le verdict ne serait pas en leur faveur, l'ambassade les a menacés de retrancher de leurs droits financiers les honoraires de l'avocat qui aura la charge de défendre la partie française, au cas où ils poursuivraient leur procès.

Les licenciés ont fait appel au syndicat CFDT-MAE, auquel ils avaient envoyé les articles du code de travail égyptien relatifs aux indemnisations : celles-ci se calculent selon le nombre d'années de travail, qui pour certains dépassent 25 ans. Les chances de trouver de nouveaux emplois sont de plus en plus restreintes pour la plupart d'entre eux, qui ont déjà atteint l'âge de 50 ans. Quant aux autres licenciés, ils n'ont pas encore les 20 ans d'ancienneté nécessaires pour que la pension de retraite puisse devenir leur seule source de revenus.

La deuxième audience du procès est prévue le 4 mai prochain, après que la partie française aura pris connaissance des revendications des licenciés. L'un des avocats des licenciés, Maître Muhammad Issa, souligne que les employés du CEDEJ dont les contrats à durée indéterminés ont été révoqués, insistent pour bénéficier de tous les droits qui leurs sont garantis par le code de travail égyptien, y compris la compensation des dommages financiers et moraux suite aux déclarations faites par le directeur auprès des journaux égyptiens, dans lesquelles il avait critiqué les documentalistes pour leur incompétence et le gaspillage des ressources du centre.

C'est le Centre égyptien des droits économiques et sociaux, présidé par Maître Khaled Aly, qui assure le suivi du procès pour la partie égyptienne.